PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n° 2011139-0004 du 19 mai 2011

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature déchets et mise à jour de l'ensemble des installations classées de la société SOSAREC à SABLE-SUR-SARTHE

LE PREFET DE LA SARTHE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

VU l' arrêté préfectoral n° 07-3926 du 2 août 2007 autorisant la société SOSAREC à exploiter les installations situées à SABLE SUR SARTHE ;

VU le dossier en date du 3 août 2010 de la société SOSAREC à SABLE SUR SARTHE présentant le tableau des nouvelles rubriques de classement de ses activités ;

 ${f Vu}$ le dossier en date du 21 mars 2011 de la société SOSAREC à SABLE SUR SARTHE concernant l'installation d'une nouvelle station de distribution de fioul et de gasole pour les véhicules de l'entreprise ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de la société SOSAREC notamment au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous les rubriques 167 et/ou 322

Considérant que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité :

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe;

ARRETE

Article 1:

La liste des installations exploitées par la société SOSAREC ZA du Pont – rue Saint Blaise à SABLE SUR SARTHE et répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est mise à jour suivant le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage	5 120 m²	A
	La surface étant supérieure à 50 m ²		
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.		A
	1 – La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m2		
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	< 1 000 m3 (230 tonnes)	D
	2 – Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m3 mais inférieur à 1 000 m3		
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	Batteries : 10 tonnes Bidons vides, chiffons souillés et bombes aérosols vides : 35 tonnes	A
	1 - La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne		
2711	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	50 m3	NC
1432.2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	1 réservoir aérien de 40 m3 capacité équivalente : 8 m3	NC
	2 - Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430		
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	Capacité équivalente : 36 m3/an	NC

A (autorisation), D (déclaration) ou NC (Non Classé)

Le présent article abroge et remplace l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2007 sus-visé.

Article 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Maire de SABLE SUR SARTHE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET Signé par : Pour le Préfet, Le secrétaire Général François RAVIER